

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du : 26 janvier 2010

Date de la convocation
réuni au nombre-
18.01.2010
de-----

Date d'affichage

L'an : deux mille dix-----
et le vingt six Janvier à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES - COTTERET- DUBOIS - LAPASSOUZE -
VIGREUX

Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- CASTAGNÈDE -
ROUMEGOUS- GOICOECHÉA - ECHANIZ - CHARRIER

Absents excusés : Mrs. BODON - PLAGARO

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE

Objet de la délibération :

Mise en souterrain réseaux HTA
à la tempête KLAUS

Dans le cadre d'une étude de mise en souterrain des réseaux HTA sur la Commune d'Ychoux, ERDF Landes a mandaté le bureau d'Etudes NEUILLY pour la réaliser.

Il s'avère nécessaire d'implanter un poste de distribution publique d'électricité et les lignes nécessaires au fonctionnement dudit poste à Bourruque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Objet de la délibération :

Adhésion convention avec le Centre de Gestion des Landes
Plan de Sauvegarde (PCS)

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003) ou encore des accidents de toutes

natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 nécessitant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Et ces événements ont montré que les communes étaient mal préparées à faire face à des risques majeurs.

Pour aider les Maires qui selon l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Locales ont l'obligation de diligence (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux... Prescrire l'exécution des mesures de sûreté... ») l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan de Sauvegarde Communal.

L'objectif d'un Plan de Sauvegarde Communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Je me permets de vous rappeler que notre commune qui n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan de Sauvegarde Communal, concentre tout de même sur son territoire deux risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : Feux de forêts - Transport de Marchandises Dangereuses. Se rajoute également le risque « Tempête » qui est commun à toutes les communes des Landes.

Dans ce contexte l'Association des Maires des Landes, en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes, a créé une cellule administrative et technique dont la mission sera d'élaborer pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde Communal et à sa réalisation dans les conditions fixées par le décret du 13 septembre 2005.

La convention qui vous est soumise ce soir et que je vous propose de m'autoriser à signer avec le Centre de Gestion des Landes retrace l'ensemble des missions que remplira la cellule « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final. Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement 12 000 euros mais sera subventionné à hauteur de 50 % par le FEDER, l'Association des Maires des Landes apportera un concours financier de 20 % sur le reste à charge de la commune.

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 40 % du coût global de 4 800 euros.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation du Plan de Sauvegarde Communal d'Ychoux,
- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant,
- de solliciter du FEDER l'attribution de la subvention maximale pour l'élaboration de ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'Article 611.

Objet de la délibération :

Mise en souterrain réseaux HTA
à la tempête KLAUS

Dans le cadre d'une étude de mise en souterrain des réseaux HTA sur la Commune d'Ychoux, ERDF Landes a mandaté le bureau d'Etudes NEUILLY pour la réaliser.

Il s'avère nécessaire d'implanter un poste de distribution publique d'électricité et les lignes nécessaires au fonctionnement dudit poste à Bourruque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Objet de la délibération :

Enfouissement lignes électriques suite
à la tempête KLAUS

Dans le cadre d'une étude électrique d'électrification d'enfouissement des lignes électriques (câbles HTA et BT enterrés) sur la Commune d'Ychoux, ERDF Landes a mandaté le bureau d'Etudes NEUILLY pour la réaliser.

Il s'avère nécessaire de faire passer le câble souterrain sur les parcelles suivantes :

- Section J n° 7 - lieu-dit « Menin »
- Section J n° 47 - lieu-dit « Bourruque »
- Section J n° 161 - lieu-dit « Pariot »
- Section J n° 178 - lieu-dit « Le cimetière »
- Section E n° 440 - lieu-dit « Parc de Pariot »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Objet de la délibération :

Enquête publique

Travaux de restauration et d'entretien
du ruisseau « Le Nassey »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes des Grands Lacs en vue de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau « Le Nassey » sur le territoire d'Ychoux.

Objet de la délibération :

Fronton salle des fêtes

Travaux de peinture

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis de l'entreprise MANSIET Jacky concernant des travaux de peinture extérieure du fronton de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 5 914,22 euros TTC.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'Article 61522.

Objet de la délibération :

Institution régies de recettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer toutes régies nécessaires au fonctionnement des divers services.

Objet de la délibération :

Dépressage de semis parcelles 9a et 12 a

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise Forestière de Gascogne les travaux de dépressage des parcelles cadastrées 9a et 12a.

Le prix à l'hectare est de 135 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Forêt à l'Article 61524.

Objet de la délibération :

Solidarité avec les sinistrés d'Haïti

Monsieur le Maire rappelle qu'Haïti a récemment été touchée par un séisme laissant toute la population dans le plus grand dénuement.

Face à ce drame, l'Association des Maires demande aux Collectivités de s'associer à son soutien à la population sinistrée.

Monsieur le Maire propose en conséquence de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'Article 6574.

Objet de la délibération :

Règlement cimetière

Règlement Columbarium et Jardin du souvenir

Monsieur le Maire fait lecture des règlements relatifs au cimetière, au Columbarium et au Jardin du souvenir et propose au Conseil Municipal de les approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement municipal du cimetière ainsi que le règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du souvenir.

Objet de la délibération :

Tarifs des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière communal aux prix suivants :

Concession trentenaire simple.....	120,00 €
------------------------------------	----------

Concession trentenaire double	180,00 €
-------------------------------------	----------

Ces prix seront appliqués à toute concession à partir du 1^{er} février 2010.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal à l'Article 70311.

Objet de la délibération :

Tarifs des concessions au Columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs des concessions au Columbarium comme suit :

Concession trentenaire 2 ou 4 urnes	500,00 €
---	----------

Ces prix seront appliqués à toute concession à partir du 1^{er} février 2010.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal à l'Article 70311.

Objet de la délibération :

Travaux de rénovation

Maison communale sis rue Félix Arnaudin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis de l'entreprise de maçonnerie ANTOINE Dominique concernant des travaux de rénovation à effectuer dans la maison communale située rue Félix Arnaudin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 3 814,74 euros TTC.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'Article 61522.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 26 Janvier 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM